

Unité Départementale Hérault
520, Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 Montpellier Cedex 02

Montpellier, le 13/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/02/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MICKA T.P.

Chemin de la Bedissière

—

ZA LA MALHAUTE

34490 Thezan Les Beziers

Références : UD34/2025/H3/MJ/025

Code AIOT : 0100042979

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/02/2025 dans l'établissement MICKA T.P. implanté Chemin de la Bedissière – 34490 THEZAN LES BEZIERS. L'inspection a été annoncée le 05/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 12 février 2025 fait suite à l'arrêté préfectoral d'astreinte administrative du 29 janvier 2025 et au courrier du 24 janvier 2025 émanant de la société MICKA TP informant l'inspecteur de l'environnement de la réalisation effective des travaux de suppression des dépôts de matériaux inertes sur les parcelles 102 et 161, section AW.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MICKA T.P.
- Chemin de la Bedissière – 34490 THEZAN LES BEZIERS
- Code AIOT : 0100042979
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Micka TP exerce une activité de démolition dans le secteur du BTP. Les matériaux ainsi générés sont acheminés sur le site de Thézan-lès-Béziers, sur lequel ils font l'objet d'un traitement par une installation mobile de criblage-concassage.

Les granulats produits sont revendus comme matières premières pour le BTP, tandis que les déchets résiduels (plastiques, ferrailles...) sont éliminés dans des filières adaptées.

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative du site	AP de Mesures Spéciales du 29/01/2025, article 1er	Levée d'astreinte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'objet de l'astreinte administrative du 29 janvier 2025 est levée au vu des constats effectués lors de l'inspection du 12 février 2025. La mise en conformité a été réalisée (et déclarée par courrier du 24 janvier 2025) avant la date de début de l'astreinte.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative du site

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 29/01/2025, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, Mise en conformité du site avec la déclaration faite
Prescription contrôlée : Article 1er : Objet La société MICKA TP, dont le siège social est situé chemin de la Bédissière, zone d'activité de la Malhaute, 34490 THEZAN-LES-BEZIERS, est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 100 euros jusqu'à la suppression totale des dépôts de matériaux et déchets inertes du BTP implantés sur les parcelles AW102 et AW161 à proximité immédiate de son site de THEZAN-LES-BEZIERS, conformément à sa déclaration au titre des rubriques n°2517 et 2515 de la nomenclature ayant fait l'objet de la preuve de dépôt n° A-4-EQWDAGLFM en date du 30 avril 2024. Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté. L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.
Constats :

L'inspecteur de l'environnement a constaté que les parcelles n° 102 et 161, section AW, sont entièrement nettoyées et débarrassées des matériaux inertes qui avaient été stockés par la société Micka TP.

L'activité de transit et stockage de matériaux inertes relevant de la rubrique 2517 exploitée par la société Micka TP est limitée aux parcelles renseignées dans sa déclaration transmise au préfet le 30 avril 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée d'astreinte